



Ville d'Ottawa

**Stratégie du tennis et du pickleball
extérieurs (STPE)**

Table des matières

Résumé	3
Introduction.....	4
Contexte	4
Élaboration de la stratégie.....	4
Methodologie	4
Principales considérations	5
1. Normes minimales pour les terrains extérieurs.....	5
2. Atténuation du bruit associé au pickleball extérieur	8
3. Équité, diversité et accès aux terrains extérieurs	10
4. Équipement et infrastructure extérieurs des terrains à accès libre	10
5. Conditions d'utilisation des terrains extérieurs à accès libre	11
Prochaines étapes.....	12
Références	12

Résumé

La Direction générale des loisirs, de la culture et des installations (DGLCI) dispose de terrains de tennis et de pickleball extérieurs qui sont à accès libre ou exploités par des clubs. La demande de terrains de pickleball extérieurs augmente constamment à Ottawa et les terrains de tennis extérieurs continuent d'être prisés. Le pickleball et le tennis sont encadrés par plusieurs normes communes en ce qui concerne les terrains extérieurs, et ils ont donc souvent lieu sur les mêmes terrains. Cet état de fait a comporté des défis uniques pour les joueurs de tennis et de pickleball et la communauté environnante. La Ville a donc élaboré une stratégie du tennis et du pickleball extérieurs afin d'établir des lignes directrices et des protocoles clairs pour les terrains de tennis et de pickleball saisonniers extérieurs dans l'ensemble de la ville d'Ottawa.

La DGLCI continue d'accorder la priorité aux communautés en santé et aux relations avec les partenaires. La Stratégie du tennis et du pickleball extérieurs permettra aux communautés d'Ottawa d'avoir accès à des terrains de tennis et de pickleball sécuritaires, équitables et inclusifs, tout en renforçant les relations avec les clubs municipaux. Cette stratégie servira également de guide de référence pour la gestion, la supervision et l'aménagement futurs de tous les nouveaux terrains de tennis et de pickleball extérieurs qui sont à accès libre ou exploités par des clubs, ou des terrains qui font l'objet de rénovations ou de mises à niveau comme un agrandissement.

Les objectifs de la stratégie visent à :

- offrir des terrains de tennis et de pickleball extérieurs sécuritaires, équitables et accessibles à des fins récréatives publiques;
- fournir des lignes directrices sur la conception et l'emplacement de futurs terrains;
- fournir des lignes directrices sur l'atténuation du bruit pour les terrains de pickleball;
- éclairer les décisions opérationnelles liées aux accords avec les clubs de tennis municipaux.

*Les terrains de tennis et de pickleball intérieurs ne sont pas visés par la présente stratégie.

Introduction

Contexte

Le pickleball est le sport qui connaît la croissance la plus rapide en Amérique du Nord et la demande de terrains extérieurs ne cesse d'augmenter dans la ville d'Ottawa. Des lignes directrices et des protocoles pour les terrains extérieurs de tennis et de pickleball sont ainsi devenus nécessaires afin d'assurer la clarté et la cohérence pour le public et le personnel de la Ville.

À l'heure actuelle, la DGLCI dispose d'un inventaire de 315 terrains de tennis extérieurs et de 172 terrains de pickleball extérieurs (les terrains qui servent à la fois au tennis et au pickleball sont comptés comme un terrain de tennis et un terrain de pickleball). Le Plan directeur des infrastructures des parcs et des loisirs prévoit la croissance de ces deux sports extérieurs d'ici 2031, ainsi que 24 nouveaux terrains de tennis extérieurs et 39 nouveaux terrains de pickleball extérieurs.

Il y a actuellement 24 clubs de tennis et de pickleball qui exploitent 117 terrains de tennis et de pickleball dans les parcs municipaux au nom de la Ville d'Ottawa dans le cadre d'ententes de prestation de services de loisirs, dont 19 ayant des installations dédiées au tennis, quatre avec des installations de tennis et de pickleball, et un pourvu d'installations dédiées au pickleball. Les joueurs de tennis ou de pickleball doivent satisfaire aux exigences d'adhésion pour jouer dans les clubs extérieurs.

Élaboration de la stratégie

Méthodologie

La DGLCI de la Ville d'Ottawa a élaboré la Stratégie du tennis et du pickleball extérieurs en consultation avec des clubs municipaux de tennis et de pickleball et des résidents. La DGLCI a également retenu les services de conseils techniques de BAP Acoustics, une entreprise canadienne de premier plan en matière de recherches et de données sur l'atténuation du bruit associé au pickleball. Cette entreprise a mené des recherches approfondies pour guider la Ville d'Ottawa dans la gestion du bruit qui est produit pendant les parties de pickleball à l'extérieur. Les lignes directrices sur l'atténuation du bruit produit sur les terrains de pickleball qui suivent s'appuient sur les résultats indiqués dans le rapport intitulé *Noise Planning Guidelines for Outdoor Pickleball Courts* produit pour la Ville d'Ottawa.

Le processus d'élaboration de la stratégie a été inclusif et collaboratif. La consultation a eu lieu du 27 octobre au 31 décembre 2023. Les résidents étaient invités à participer à un sondage en ligne et à des consultations virtuelles.

Principaux faits sur la consultation publique :

- 1 215 personnes ont répondu au sondage :
 - 1 191 en anglais;
 - 24 en français.
- Les trois consultations ont accueilli 127 personnes.
- Il y a eu 88 commentaires par courriel.

Tous les résultats de la consultation sont indiqués dans le rapport *Ce que nous avons appris* relatif à la Stratégie du tennis et du pickleball extérieurs.

Principales considérations

Les lignes directrices suivantes s'appliquent à tous les terrains de tennis et de pickleball de la Ville d'Ottawa à accès libre et exploités par un club.

1. Normes minimales pour les terrains extérieurs

a) Normes pour les futurs terrains extérieurs

Mesure des terrains extérieurs	Terrain standard
Taille des terrains	<ul style="list-style-type: none">• Tennis : terrain double (grille 1 x 2)• Pickleball : terrain double (grille 1 x 2) <p><i>D'autres tailles d'installations, comme un aménagement pour le jeu en simple ou des infrastructures multiterrains, peuvent être possibles en fonction des besoins et des considérations propres à un emplacement.</i></p>
Configuration des terrains	<ul style="list-style-type: none">• Terrains combinés (lignés à la fois pour le tennis et le pickleball) : L'offre de terrains combinés dans des emplacements extérieurs appropriés maximisera l'accès pour les joueurs de tennis et de pickleball. <p><i>S'il y a de la place, des terrains unisports (dédiés au tennis ou au pickleball) seront pris en considération.</i></p>

Les figures ci-dessous montrent un terrain combiné pour le jeu en double dans la Ville d'Ottawa comportant des lignes pour le tennis et le pickleball (figure 1), ainsi que l'agencement d'un terrain de pickleball double (figure 2) :

Figure 1 : Terrain combiné extérieur standard pour le jeu en double (tennis et pickleball). Les mesures sont indiquées en millimètres.

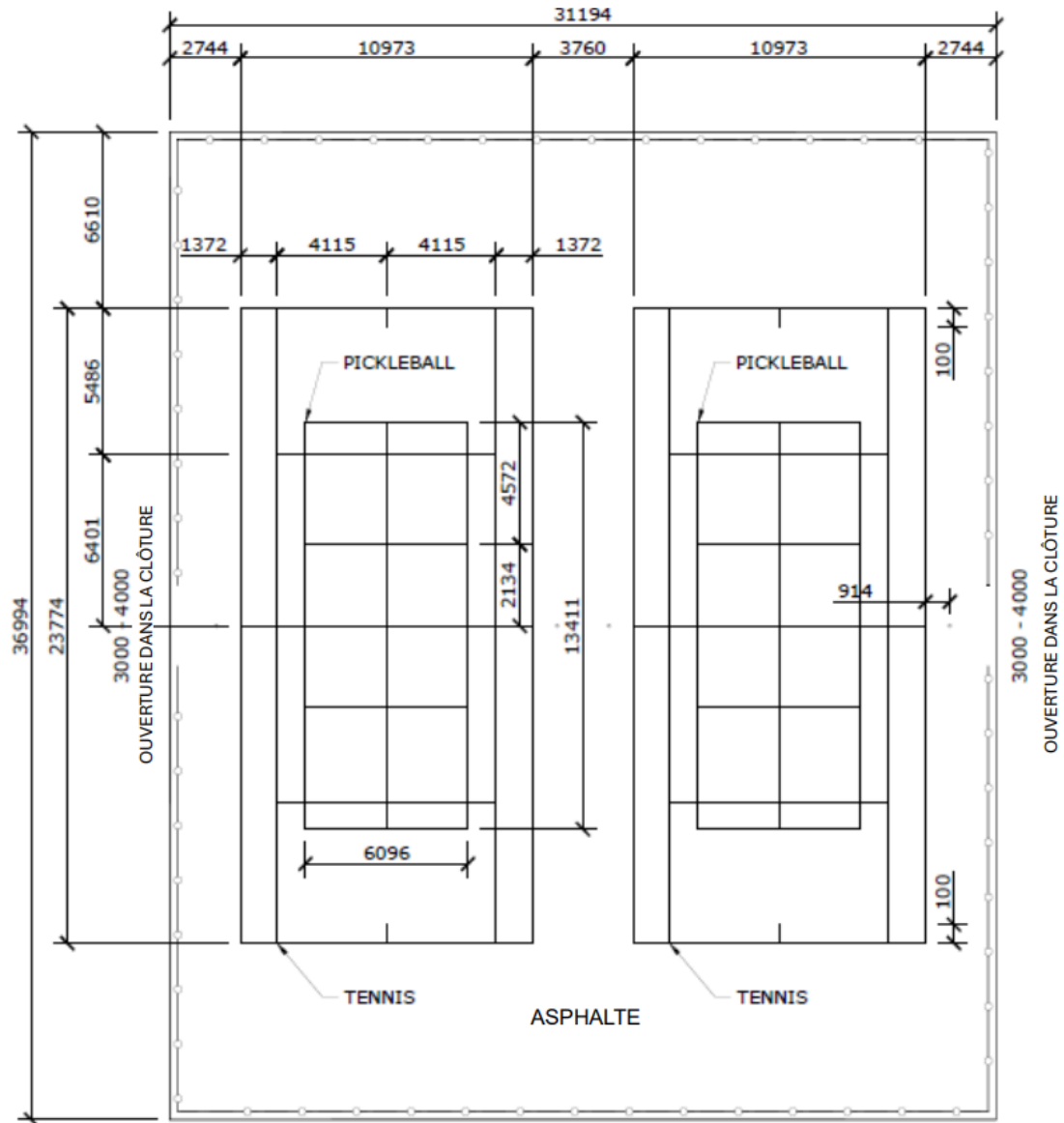
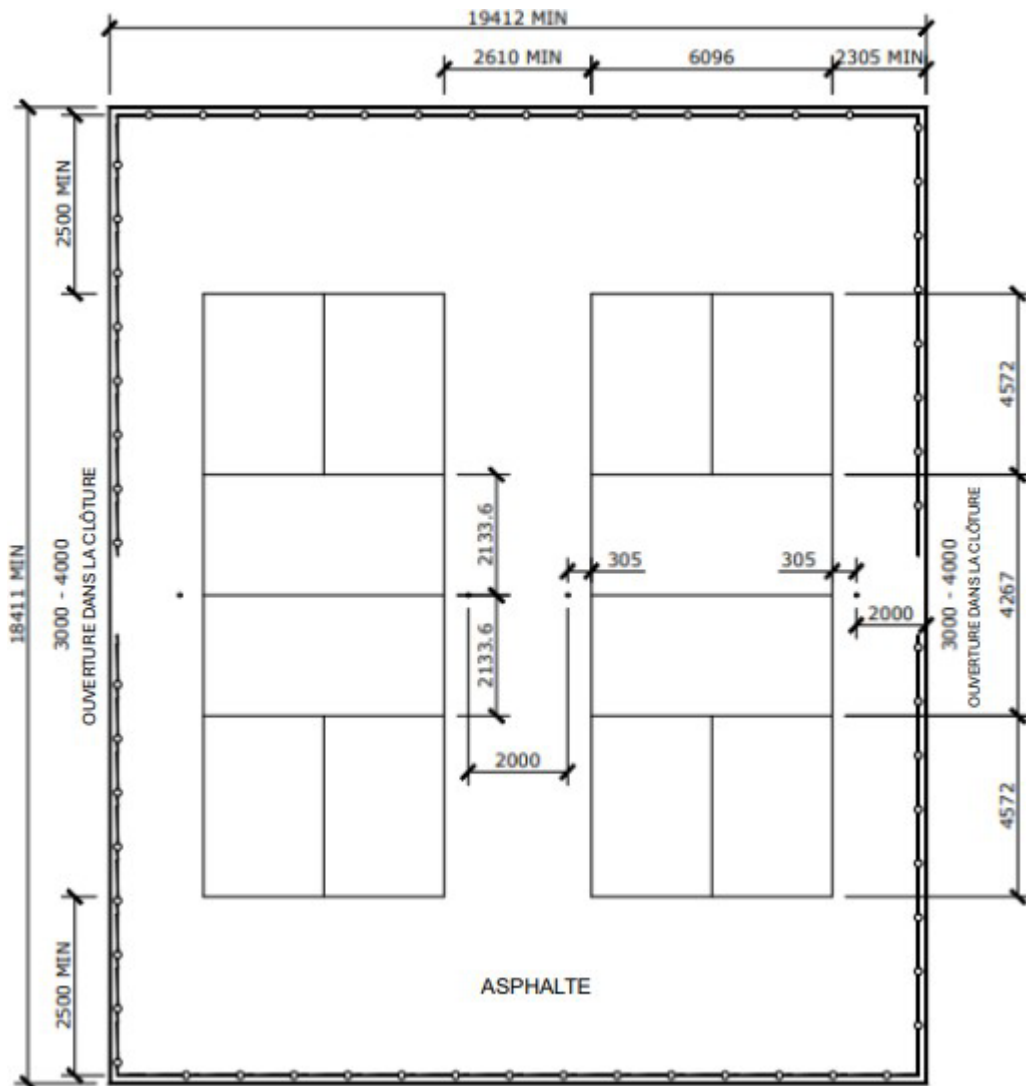


Figure 2 : Agencement d'un terrain de pickleball standard pour le jeu en double. Les mesures sont indiquées en millimètres.



b) Emplacements des futurs terrains extérieurs

Conformément au *Manuel d'aménagement des parcs*, la Ville d'Ottawa mènera une consultation publique pour tous les nouveaux emplacements proposés pour l'aménagement d'un parc. Les distances de retrait recommandées pour les terrains de pickleball seront incluses dans le processus de consultation du public et toute réduction sera communiquée à des fins d'examen.

Orientation des terrains : Dans la mesure du possible, les terrains doivent être disposés selon une orientation nord-sud afin d'atténuer les effets de l'éblouissement par le soleil sur les joueurs.

c) Adaptations et transformations de terrains de tennis publics existants

Les demandes d'ajout de lignes de pickleball sur un terrain de tennis public extérieur existant ou de conversion d'un terrain de tennis public extérieur existant en terrain de pickleball seront examinées par la DGLCI deux fois par année, à savoir en mars et en septembre. Les demandes de clubs seront examinées en tout temps.

La DGLCI évaluera toutes les demandes, et celles qui seront jugées avantageuses et conformes à cette stratégie seront publiées sur Participons Ottawa. Les résidents seront invités à soumettre leurs commentaires à la DGLCI et ceux dont la résidence est située plus près que les distances de retrait visant à atténuer le bruit du pickleball (figure 3) ou borde un parc seront consultés.

La DGLCI travaillera avec l'association communautaire et le conseiller de quartier pour approuver ou refuser une demande.

2. Atténuation du bruit associé au pickleball extérieur

Le bruit causé par le pickleball est une source fréquente de plaintes en raison du son bruyant et répétitif que font les balles en heurtant les raquettes. La Ville d'Ottawa a fait appel à une entreprise indépendante pour mener des recherches et élaborer un rapport d'évaluation acoustique exhaustif afin d'adopter une approche fondée sur des données pour atténuer le bruit du pickleball. Les lignes directrices stratégiques suivantes sont des pratiques exemplaires qui soutiennent les résultats du rapport intitulé *Noise Planning Guidelines for Outdoor Pickleball Courts* produit pour la Ville d'Ottawa.

Ces lignes directrices sont conformes au Règlement sur le bruit (2017-255) de la Ville d'Ottawa, aux lignes directrices NPC-300 du ministère de l'Environnement de l'Ontario et aux *Conseils pour l'évaluation des impacts sur la santé humaine dans le cadre des évaluations environnementales : le bruit* de Santé Canada. Elles visent à réduire le bruit causé par le pickleball à un maximum de 50 décibels A pour les résidents à proximité.

a) Considérations d'ordre général

Voici les facteurs à prendre en considération lors de l'évaluation d'un emplacement pour y aménager un terrain de pickleball extérieur.

- Distance de retrait : La distance entre les terrains et la limite de la propriété résidentielle la plus proche est généralement le principal facteur permettant de déterminer si l'aménagement d'un terrain de pickleball donnera lieu à des plaintes en raison du bruit.
- Type d'emplacement : La préférence devrait être donnée aux emplacements où il y a un sol mou sur le plan de l'acoustique (herbe, feuillage, etc.) entre les terrains de pickleball et les limites des propriétés résidentielles avoisinantes.

- Obstacles : Dans la mesure du possible, les terrains de pickleball doivent être situés de manière à tirer parti des obstacles naturels de l'emplacement (les placer derrière un talus, etc.). Inversement, il convient d'éviter les situations où des résidences ou des habitations situées aux étages supérieurs d'un immeuble de grande hauteur surplombent les terrains.

b) Pratiques exemplaires pour les distances de retrait des terrains

Les distances de retrait pour respecter la limite maximale de 50 décibels A s'appliquent au périmètre des lignes des terrains pour assurer la cohérence des mesures d'un terrain à l'autre.

La figure 3 montre les distances de retrait applicables dans les scénarios qui suivent :

- Il n'y a pas de mesure d'atténuation du bruit, et le sol entre les terrains et les résidences est dur sur le plan de l'acoustique (asphalte, etc.).
- Il n'y a pas de mesure d'atténuation du bruit, et le sol entre les terrains et les résidences est mou sur le plan de l'acoustique (herbe, terre meuble, etc.).

Le tableau qui suit (figure 3) montre les distances exemplaires entre les lignes des terrains et la ligne de la propriété résidentielle la plus proche pour empêcher que le bruit provenant des terrains de pickleball n'atteigne 50 décibels A. Les distances sont basées sur la technologie existante et peuvent faire l'objet d'un examen.

Figure 3 : Distances de retrait pour empêcher que le bruit n'atteigne 50 décibels A

Nombre de terrains	Distance de retrait (m)	
	Sol mou	Sol dur
1	45	35
2 (grille 1 x 2)	65	50
4 (grille 2 x 2)	90	75
6 (grille 2 x 3)	105	85
8 (grille 2 x 4)	120	90
12 (grille 3 x 4)	160	115
14 (grille 2 x 7)	175	120

c) Heures de jeu limitées pour le pickleball

Des panneaux seront utilisés pour faire respecter les horaires sur les terrains de pickleball extérieurs existants. La DGLCI s’engagera avec la communauté dans la planification de mesures correctives au besoin et les décisions définitives seront prises en vertu d’une autorité déléguée.

d) Écrans antibruit

Les écrans antibruit ne font pas partie de la prestation de services de base de la Ville d’Ottawa et ne seront pris en considération qu’un endroit à la fois.

3. Équité, diversité et accès aux terrains extérieurs

a) Équité et diversité

Les terrains de tennis et de pickleball à accès libre et exploités par des clubs de la Ville doivent respecter la Politique sur l’équité et la diversité de la Ville d’Ottawa, qui consiste à « favoriser un milieu qui est respectueux de la dignité, des idées et des croyances des personnes, et qui assure la diversité et l’équité en matière d’emploi, ainsi que l’accès public des installations, des produits, des services et des subventions municipaux, conformément à la législation sur les droits de la personne ».

Les terrains de tennis et de pickleball de la Ville d’Ottawa sont ouverts à tous et la plupart d’entre eux sont accessibles en fauteuil roulant. Nous invitons tous les membres de la communauté à utiliser ces installations.

b) Accès aux terrains publics extérieurs

Considération	Norme
Accès aux terrains publics extérieurs	<ul style="list-style-type: none"> • Les terrains publics extérieurs sont accessibles selon le principe du premier arrivé, premier servi. • Les heures d’ouverture sont généralement de 5 h à 23 h, à moins d’indication contraire (voir le <u><i>Règlement sur les parcs et les installations (Règlement n° 2004-276)</i></u>) • Tous les terrains nouveaux ou reconstruits comporteront une voie d’accès dont la pente ne dépassera pas 5 %.
Locations à usage exclusif	<ul style="list-style-type: none"> • Il est possible de faire des locations à usage exclusif auprès de <u>tennis@ottawa.ca</u>. • Les terrains en location ne peuvent pas excéder 50 % de l’espace disponible dans un parc afin de laisser de la place pour l’accès libre.

	<ul style="list-style-type: none"> • Les locations de terrains ne peuvent pas excéder 50 % du temps disponible afin de laisser du temps pour l'accès libre.
--	--

4. Équipement et infrastructure extérieurs des terrains à accès libre

Équipement et infrastructure	Norme
a) Éclairage des terrains	<ul style="list-style-type: none"> • Norme pour des terrains à accès libre : Pas d'éclairage. <i>*L'éclairage des nouveaux terrains extérieurs à accès libre peut être pris en compte en se basant sur les besoins et les considérations spécifiques à l'emplacement.</i> • Si un éclairage est installé, il doit être conforme aux normes de l'Illuminating Engineering Society of North America (IES) au moment de son l'installation. • L'éclairage doit être écoénergétique.
b) Filets de tennis et de pickleball	<ul style="list-style-type: none"> • Filet de tennis (914 mm de haut) sur tous les terrains de tennis et terrains combinés. • Filet de pickleball (860 mm de haut) sur tous les terrains dédiés au pickleball. • Remplacement des filets au besoin.
c) Clôture des terrains	<ul style="list-style-type: none"> • Matériel : clôture à mailles en vinyle noir de jauge 6 • 3 050 mm de haut et 2 ouvertures de 3 000 à 4 000 mm au centre du terrain (dans l'axe des filets)
d) Revêtement des terrains	<ul style="list-style-type: none"> • Matériel de revêtement : 50 mm d'asphalte à grain fin HL3 (PG 58-34 SP 9.5B) sur une base adéquate en fonction des conditions du sol.
e) Lignes des terrains	<ul style="list-style-type: none"> • Peinture des lignes de tennis : blanche, 50 mm de largeur • Peinture des lignes de pickleball : jaune, 50 mm de largeur
f) Murs d'entraînement	<ul style="list-style-type: none"> • Les murs d'entraînement existants seront réparés dans la mesure du possible. • Il n'est pas prévu d'installer de nouveaux murs d'entraînement.

--	--

5. Conditions d'utilisation des terrains extérieurs à accès libre

Conditions d'utilisation	Norme
Procédure d'attente	Raquettes accrochées sur des tableaux à pinces situés en dehors des terrains dans l'ordre d'arrivée.
Durée maximale de jeu	Joueurs en attente : durée de jeu maximale de 30 minutes. Aucun joueur en attente : durée de jeu illimitée.

Prochaines étapes

La Ville d'Ottawa respectera les principales considérations décrites dans le présent rapport pour tous les emplacements de tennis et de pickleball extérieurs à accès libre qui existent et qui seront aménagés.

Ce rapport éclairera les décisions concernant les clubs de tennis et de pickleball exploités par des clubs.

Considérations pour un aménagement futur

Grâce aux initiatives de consultation et d'engagement de la stratégie, la population a cerné d'autres possibilités d'améliorer davantage les terrains de tennis et de pickleball extérieurs de la Ville. En réponse, l'équipe responsable du projet s'est engagée à évaluer et à mettre à jour les composantes suivantes dans le cadre de la deuxième phase de la stratégie :

1. Modèle d'adhésion des clubs de tennis et de pickleball.
2. Lignes directrices en matière d'entretien et de renouvellement du cycle de vie des terrains de tennis et de pickleball extérieurs

Nous sommes impatients de consolider nos relations avec les clubs municipaux et de continuer à offrir à la population des espaces récréatifs extérieurs sécuritaires grâce à ces considérations supplémentaires de la Stratégie du tennis et du pickleball extérieurs.

Références

BAP Acoustics (2024). Rapport intitulé *Noise Planning Guidelines for Outdoor Pickleball Courts* produit pour la Ville d'Ottawa

Ville d'Ottawa, 2024. Stratégie du tennis et du pickleball extérieurs : rapport intitulé *Ce que nous avons appris*. Accessible sur le site participons.ottawa.ca/tennis_pickleball

Ville d'Ottawa, 2024. *Normes de qualité en matière d'entretien*

Ville d'Ottawa (2021). *Règlement n° 2004-276 sur les parcs et les installations de la Ville.*

Ville d'Ottawa (2021). *Plan directeur des infrastructures des parcs et des loisirs*

Ville d'Ottawa (2019). *Normes de l'infrastructure des installations récréatives.*

Ville d'Ottawa (2018). *Guide de l'optique d'équité et d'inclusion*

Ville d'Ottawa (2017). *Manuel d'aménagement des parcs, deuxième édition*